

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HERAULT

Délibération 2022/55

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET**

Séance du 30 novembre 2022

Date de la convocation : 22/11/2022
Date d'affichage : 22/11/2022
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants par procuration : 1
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet de la délibération : MANDATEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT

L'an deux mil vingt-deux et le trente novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme I. SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Éric BONAFE, Estelle BONNIOL, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Christine NOHARET, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration : Magalie BILHAC,

Absents excusés : /

Quorum : 15/15

Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire.

Monsieur ZARAGOZA rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont autorisés de droit), ceci en attendant le vote du budget de l'exercice 2023.

Il indique que cette opération permettrait d'éviter de perturber le fonctionnement des entreprises engagées dans des opérations d'investissement par la Mairie de PERET.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement du budget principal et du budget annexe Lotissement Les Près.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent du budget principal et du budget annexe Lotissement Les Près en 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Isabelle SILHOL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification le

Sous-Préfecture de LODEVE
Date de réception de l'AR: 06/12/2022
034-213401979-20221130-DE_2022_055-DE